

➤ Carte Nationale d'Identité (CNI) Première demande ou renouvellement **Dépôt du dossier sur rendez-vous**

Rendez-vous le à

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

Annexe du Prépaou

13800 ISTRES

☎ **04 42 55 58 20**

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h 45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Annexe Entressen

Avenue de la Crau

13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

15/11/2021-NOT/CNI/POP/V16

➤ Dépôt du dossier

- La présence du demandeur est obligatoire (adulte et mineur).
- Un mineur non émancipé doit être accompagné par son représentant légal.

➤ Retrait de la carte nationale d'identité

- La présence du demandeur est obligatoire pour les adultes et les mineurs de plus de 12 ans.
- Elle est à retirer dans les 3 mois suivant sa date de délivrance : au-delà elle sera invalidée.

➤ Validité de la carte nationale d'identité depuis le 28 juin 2021

- Adultes et mineurs : 10 ans (il est possible de la refaire de manière anticipée en cas de changement d'état civil ou d'adresse).
- **Important** : si vous possédez une CNI délivrée entre le 1^{er} Janvier 2004 et le 31 décembre 2013 :
 - * *et que vous étiez mineur à la date de délivrance vous pouvez refaire une demande dans le cadre d'un renouvellement*
 - * *si vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle bénéficie d'une prorogation supplémentaire de validité de 5 ans (même si elle présente une date périmée)*

Toutefois, tous les pays n'autorisent pas l'entrée sur leur territoire aux personnes titulaires de cette carte, il est en conséquence fortement recommandé aux voyageurs de vérifier quelle est la position du pays dans lequel ils envisagent de se rendre : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger>. Vous pouvez en demander le renouvellement anticipé sur production d'un justificatif de voyage dans un pays n'acceptant pas l'extension des 5 ans (à condition de ne pas être titulaire d'un passeport valide), ou pour changement d'état civil ou d'adresse.

➤ Pièces à fournir...

Dans tous les cas :

- **Formulaire C.N.I.** :
 - * *Utiliser le téléservice de pré-demande de carte nationale d'identité en ligne sur <https://ants.gouv.fr/> et noter le numéro de pré-demande ou imprimer le récapitulatif et l'apporter lors du rendez-vous*
 - * *OU à remplir le jour du rendez-vous au guichet*
- **1 photo d'identité récente (prise il y a moins de 6 mois)**, de face et tête nue, sur fond clair, neutre, uni, non prédécoupée et en couleur, format 35mm

X 45mn (Norme ISO/IEC 19794-5:2005)

- **1 justificatif de domicile** une facture hors quittance de loyer de particulier à particulier (original + photocopie) au nom du demandeur établie depuis moins d'un an (liste sur <https://www.service-public.fr/>)
- **OU en cas d'hébergement :**
 - * *Certificat d'hébergement établi par la personne qui héberge*
 - * *Carte d'identité de l'hébergeur (photocopie seulement)*
 - * *Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeur (original + photocopie), factures hors quittance de loyer de particulier à particulier (liste sur <https://www.service-public.fr/>)*
- Connaître la date et le lieu de naissance de ses deux parents.

➤ Documents complémentaires à présenter suivant les situations

Pour une première demande :

- Passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans (original + photocopie).
OU
- Acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale)*

Pour renouveler une C.N.I. périmée depuis MOINS de 5 ans :

- L'ancienne carte à apporter lors du dépôt du dossier et lors du retrait du nouveau titre.

Pour renouveler une C.N.I. périmée depuis PLUS de 5 ans :

- L'ancienne carte à apporter lors du dépôt du dossier et lors du retrait du nouveau titre.
- Passeport (original + photocopie) valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
OU
- Acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale)*

Pour renouveler une C.N.I. suite à une perte ou un vol :

- 25€ de timbres fiscaux. Achat de timbres dématérialisés sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/> (fournir le flashcode ou le numéro)
- Déclaration de perte effectuée en Mairie lors du rendez-vous.
OU
- Déclaration de vol délivrée par le commissariat de police
ET

- Passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans (original + photocopie).
OU
- Acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale) *
- * **L'acte n'est pas à produire si votre commune de naissance a dématérialisé ses actes, vérifier sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>**

Pièces supplémentaires à fournir pour un mineur :

- **Un titre d'identité sécurisé** en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou du titulaire de l'autorité parentale (original + photocopie)
- **Jugement complet de divorce, de tutelle ou de garde** fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur (original + photocopie)
- **En cas de garde alternée :**
 - * *Pièce d'identité des 2 parents (original + photocopie).*
 - * *Justificatif de domicile de moins d'un an des 2 parents (original + photocopie d'une facture hors quittance de loyer de particulier à particulier).*

Cas particuliers :

- Nom d'usage :
 - * *En cas de mariage : fournir un acte de mariage OU la copie du livret de famille.*
 - * *En cas de divorce : autorisation sur papier libre de l'ex-conjoint accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité OU jugement de divorce mentionnant l'autorisation de l'ex-conjoint de conserver le nom d'épouse en nom d'usage.*
 - * *En cas de veuvage : fournir un acte de décès OU la copie du livret de famille.*
 - * *Pour les mineurs : autorisation sur papier libre de l'autre parent (celui qui ne fait pas la demande) accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité.*
- Acquisition de la nationalité française :
 - * *Justificatif de nationalité*

LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES TITRES SÉCURISÉS SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER D'AUTRES JUSTIFICATIFS. ELLE PEUT PROCÉDER À L'INSTRUCTION DU DOSSIER DANS UN DÉLAI DE 3 MOIS.

Pour des renseignements complémentaires, adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site officiel de la Ville www.istres.fr

Pour une recherche guidée personnalisée consulter le site www.service-public.fr